

**25\_02\_05\_CCAS\_DEL\_APROB\_CC****COMMUNE DE LE BOULOU****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le 07 avril à 16 h 00 heures.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune de Le Boulou, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses délibérations sous la Présidence de Monsieur COMES François.

PRESENTS : Mr COMES François, Président.

Mme LOIGEROT Rolande, Vice-Présidente.

Mme BELBASBAS Mélanie, responsable du CCAS.

Mme FONT Laëtitia, responsable de la résidence.

Mmes BISSERIER Martine, BONAVENT Paulette, COURTIOL Danielle, MOSSE

Aline, PEYTAVI Catherine.

Mrs CAZENOVE Hervé, Mr GELFI Marcel.

ABSENTS EXCUSES : Mr FAUCON Jean-Claude.

Mmes BARGUES Mireille, BOURGUIGNON Kathy, MARCEROU Claudine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FONT Laëtitia.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Président déclare la séance ouverte et donne la parole à madame la responsable du CCAS.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
CCAS**

**Dressé par Madame HAAZ Sandrine  
Receveur Municipal de la Trésorerie de Céret**

Le Conseil d'administration :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé à la majorité le compte administratif de l'exercice 2024.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant l'exactitude des écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2024 au 31 décembre 2024** y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le Président procède au vote.

Le conseil d'administration,

☞ ouï l'exposé de madame la responsable du CCAS,

☞ après examen et discussion,

### DÉCIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'APPROUVER** le compte de gestion du CCAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

-----

Pour extrait conforme,  
COMES François  
Le Président.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

